



Nombre de membres afférents au CM : 18
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 5 octobre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

Présents : Jean-Luc ABALAIN, Romain RIOU, Marie-France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène QUEGUINER

Délibération 13102026008

Objet approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 (SPANC)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents de syndicat compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet des communes membres.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025, joint à la délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

...18. pour

.....0. contre

.....0. abstentions

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN



La secrétaire de séance,
Marie-Hélène QUEGUINER

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de

La transmission au contrôle de légalité le 14/10/2026

La publication le 14/10/2026